

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché de conception scénographique et assistance technique à la réalisation de
l'exposition temporaire

« MODERNITÉS NÉERLANDAISES » (titre de travail)

Marché public de Services : 2026-410

Application du CCAG-PI

Procédure de passation : - Procédure adaptée restreinte en application des dispositions des articles L. 2123-1,
du 3° de l'article R. 2123-1 et des articles R.2123-4 à R. 2123-7 du code de la commande publique

Technique d'achat : - Marché forfaitaire.

Article 1.OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet de conclure un marché public portant sur des prestations de conception scénographique et d'assistance technique à la réalisation de l'exposition temporaire définitivement ou provisoirement intitulée : « MODERNITÉS NÉERLANDAISES » (titre de travail) présentée au musée d'Orsay du 28 septembre 2027 au 16 janvier 2028.

A partir du programme et des instructions communiquées par le commissaire et dans le respect des contraintes du département du bâtiment de l'EPMO-VGE, le titulaire se voit confier une mission de conception et suivi de réalisation de la scénographie de l'exposition, qui intègre les domaines de la muséographie, du graphisme, de la mise en lumière, de l'audiovisuel.

Le détail des prestations est présenté à l'article 2 du présent CCTP.

Article 2.DESCRPTION DES PRESTATIONS

2.1 Descriptif général des missions

Les scénographes sont sensibilisés au fait que le maître d'ouvrage demande à ce que ce projet prenne en compte les objectifs de responsabilité sociétale et notamment de protection de l'environnement. La scénographie devra tâcher d'intégrer au mieux ces différents paramètres dès sa conception et dans toutes ses phases de réalisation.

Le détail des missions est précisé à chaque phase de rendu présentée à l'Article 2.2 ci-dessous.

2.2 Décomposition des éléments de mission

La mission confiée au titulaire est constituée de six phases, considérées comme des phases techniques au sens de l'article 22 du CCAG-PI.

Les six phases composant la mission du titulaire sont les suivantes :

1. Phase esquisse

Le présent marché public tient compte de l'esquisse remise avec l'offre du titulaire.

2. Phase AVANT PROJET SOMMAIRE (APS)

Remise de l'avant-projet sommaire (APS) comprenant notamment :

- Étude préalable et définition du projet muséographique, réunions préparatoires avec le commissariat de l'exposition et la responsable du projet au sein du service des expositions ;
- Présentation générale du projet, esquisse de mise en place, plans de l'exposition au 1/100ème et coupes et élévations au 1/50ème avec implantation des œuvres et plan des emplois de constructions, de mobiliers et/ou de matériaux issus des précédentes expositions et du parc de l'EPMO-VGE ;
- Étude du parcours de l'exposition : espaces d'accueil et circulation des publics, espace commercial (point de consultation catalogue) ;
- Étude des dispositifs de présentation des œuvres en fonction des thématiques définies par le commissariat et en fonction des contraintes de sécurité relatives à la conservation (éclairage et climatisation notamment) et à leur sécurité contre les dégradations et le vol (systèmes spécifiques de protection ou d'alarme) ainsi qu'à leurs besoins spécifiques éventuels de présentation (montage, encadrement) ;
- Proposition de solutions techniques ;
- Conception des mises à distance ;
- Etude des principes de signalétique intérieure (de l'exposition et des espaces permanents concernés) et directionnelle et de graphisme ;
- Budget prévisionnel en adéquation avec le coût d'objectif fixé par l'EPMO-VGE ainsi qu'une estimation des coûts prévisionnels associés à la mise en œuvre des installations audiovisuelles (location, installation et démontage de matériel, intégration des contenus, maintenance) (budget audiovisuel hors coût objectif) ;
- Pour les nouvelles constructions le cas échéant : les préconisations de matériaux et matériels écoresponsables (matériaux possédant un éco-label ou équivalent, matériaux issus de filières de récupération ou de recyclage, supports d'impression, encres ou de revêtements bénéficiant de labels écologiques, dispositifs d'éclairage basse consommation, ...) Il fournira les éléments permettant d'effectuer un comparatif de coûts entre des matériaux classiques et des matériaux écoresponsables.
- L'impression d'un élément à échelle 1 de chaque typologie de support d'information ;
- Pour l'ensemble du mobilier et des cimaises : une anticipation de la réutilisation et de la fin de vie des éléments et dispositifs (notamment en assurant une certaine durabilité et modularité en vue d'une reprise lors d'un autre projet d'exposition, et privilégiant des solutions facilitant le recyclage).
- Calendrier prévisionnel de réalisation jusqu'à la réception complète des prestations comprenant des phases de validation de la maîtrise d'ouvrage ;

3. Phase AVANT PROJET DEFINITIF (APD)

Remise de l'avant-projet définitif (APD) comprenant notamment :

- Étude détaillée avec plans des espaces et des éclairages, du mobilier de présentation et simulation d'accrochage. Conception ou adaptation d'éléments scénographiques, de vitrines, d'équipements techniques (audiovisuel, son et multimédia), choix des matériaux, des couleurs, principes et choix des éclairages ;
- Elaboration du dossier de sécurité comprenant notamment le plan général de l'exposition avec ses issues de secours, les unités de passage cotées, et ses dégagements, un métrage disponible hors construction (en vue de l'établissement de la jauge) et une liste des matériaux mis en œuvre dans l'exposition ;
- Établissement de plans détaillés au 1/100, coupes et élévations au 1/50, intégrant les éléments graphiques ;
- Une liste détaillée complémentaire au plan mise à jour précisant les différents emplois de constructions, de mobiliers et/ou de matériaux issus des précédentes expositions et du parc de l'EPMO-VGE ;
- Une note d'intention expliquant les grands principes d'éclairages et de techniques utilisés, un plan d'implantation général de l'éclairage au 1/100e et zonage au 1/50e précisant les différents types de matériels utilisés, une liste reprenant les quantités de matériels nécessaires en fonction du plan d'implantation et précisant les différentes références de gélamines utilisées ;
- Implantation des œuvres avec vignettes et numéros d'œuvre EPMO-VGE sur plan au 1/20ème et principes des mises à distance : élévations et intégration des vignettes et numéros des œuvres sur plan général ;
- Définition des matériaux et des couleurs pour l'ensemble du parcours d'exposition et des espaces permanents concernés aussi bien pour la scénographie que pour le graphisme (échantillonnage) ;
- Une première définition des principes constructifs et de structure (modularité, qualité des assemblages, finitions de montage et démontage), tant pour les éléments construits et mobiliers que pour l'intégration des éléments employés ;
- Les choix de signalétique intérieure (de l'exposition et des espaces permanents concernés) et directionnelle et de graphisme, comprenant :
 - La définition d'un découpage des messages graphiques de l'exposition : typologie (signalétique, décors graphiques, titrages, textes), niveaux hiérarchiques de messages, supports graphiques envisagés ;
 - La définition des partis pris graphiques et stylistiques : mise en forme des textes, typographies, couleurs, traitement des schémas, illustrations, iconographie ;
 - Les gabarits (avec impression papier) à l'échelle 1 des principes de signalétique et de graphisme précisant les supports, matériaux, dimensions et implantations.
- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et de fourniture du matériel en adéquation avec le coût d'objectif fixé par l'EPMO-VGE ;
- Estimation définitive des coûts prévisionnels associés à la mise en œuvre des installations audiovisuelles (location, installation et démontage de matériel, intégration des contenus, maintenance) (budget hors coût objectif) ;

- Descriptif quantitatif détaillé par corps d'état et interface avec l'équipement du bâtiment ;
- Planning prévisionnel d'exécution, et tout élément nécessaire à la mise au point du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Calendrier définitif de réalisation jusqu'à la vérification des dispositifs en condition d'accueil des publics 15 jours après l'ouverture de l'exposition, comprenant des phases de validation de la maîtrise d'ouvrage ;

Le rendu devra, au titre de la mutualisation, intégrer les mêmes éléments qu'en phase APS, révisés et approfondis à la lumière des discussions avec le musée.

4. Phase DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Constitution et remise des dossiers de consultation des entreprises (DCE) comprenant notamment :

-Les pièces techniques et financières (Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), Bordereau des Prix Unitaires (BPU) etc.) du dossier de consultation des entreprises en vue de la passation des marchés de travaux décomposés en 3 lots :

- Agencement
- Eclairage
- Signalétique

- Une liste définitive et un plan de repérage définitif des différents emplois de constructions, de mobiliers et/ou de matériaux issus des précédentes expositions ;

- Établissement / Actualisation définitive du descriptif technique et du plan d'éclairage comprenant les détails d'éclairages et dispositifs électriques muséographiques spécifiques (vitrines, appareils...) avec intégration des cheminements des câbles dans les constructions scénographiques ainsi que la liste du matériel utilisé ;

- Les cahiers des charges d'agencement, d'éclairage et de signalétique incluant l'ensemble des préconisations de matériaux et le détail des mobiliers mutualisés et repris ;

- Le tableau récapitulatif des éléments scénographiques de l'exposition et leur seconde vie (exposition 2 ou 3, stock du musée, et le cas échéant, demander aux candidats des marchés de travaux d'être force de proposition dans leur offre pour identifier des débouchés) ;

-La notice précisant les directives en vue du montage et du démontage des éléments à fabriquer, afin de faciliter les opérations d'aménagement général au titre du présent contrat ou une réutilisation des éléments par le musée d'Orsay lors d'une autre exposition ou par un tiers ;

- Les calendriers d'exécution des travaux ;

- Les plans définitifs validés. Ces plans contiendront notamment des plans de détails concernant l'implantation, l'encombrement et le support de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques (audiovisuels, éclairages, autres) ;
- Actualisation définitive du budget prévisionnel intégrant les trois lots dans le respect du coût d'objectif fixé par l'EPMO-VGE ;
- Dossier de consultation à destination de la commission de sécurité pour transmission au Département Exploitation et Sécurité de l'EPMO-VGE (rappel : 1 dossier préalable en phase APD, puis 1 dossier définitif en phase DCE) et au contrôleur technique.

La location des matériels multimédia ainsi que, le cas échéant, la pose du matériel existant se fera par l'intermédiaire d'un accord-cadre interne à l'Etablissement. Pour cette prestation, le titulaire fournira :

- les informations techniques nécessaires aux prestations souhaitées ;
- l'estimatif actualisé du montant des prestations souhaitées ;
- le calendrier d'exécution des prestations.

Conformément à la réglementation relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur organise la mise en concurrence des opérateurs économiques pour la réalisation des prestations d'aménagement, de fourniture et de pose du matériel multimédia pour les expositions.

Contrainte d'exécution : le titulaire s'engage à apporter toutes les modifications au dossier de consultation des entreprises qui pourraient être demandées par l'EPMO-VGE dans le cadre de la procédure de passation des marchés de travaux, et du marché subséquent à l'accord-cadre spécifique de l'établissement sans que cela ouvre droit à une rémunération supplémentaire. Pour ce faire, le titulaire dispose d'un délai de **trois (3) jours calendaires** à compter de la notification de la demande de l'acheteur.

5. Phase ASSISTANCE AUX CHOIX DES TITULAIRES (ACT)

Consultation des entreprises (phase ACT) comprenant notamment :

- La participation à la visite facultative de site ;
- L'assistance au pouvoir adjudicateur dans l'élaboration des réponses aux demandes de renseignements complémentaires transmises par les candidats ;
- L'analyse technique et financière des candidatures et des offres des entreprises conformément aux critères de jugement qui seront définis dans le cadre des consultations engagées pour la réalisation des travaux ;
- Le contrôle de la conformité des offres aux spécifications techniques ;
- La vérification de la cohérence des chiffrages effectués par les candidats ;**

-L'assistance au pouvoir adjudicateur lors de la phase de négociation incluant la rédaction de questions techniques et financières à adresser aux candidats ;

-L'assistance au choix des titulaires des marchés en collaboration avec le service des affaires juridiques et des marchés publics de l'EPMO-VGE, et selon la politique définie par l'établissement quant à la passation des marchés : réunion interne de mise au point de l'analyse des candidatures et des offres, corrections, etc. ;

-La mise au point du calendrier d'exécution des travaux à la notification des marchés.

Contrainte d'exécution :

Le titulaire s'engage à apporter toutes les modifications à l'analyse des candidatures et des offres qui pourraient être demandées par l'EPMO-VGE dans le cadre de la procédure de passation des marchés, sans que cela ouvre droit à une rémunération supplémentaire. Pour ce faire, le titulaire dispose d'un délai de **trois (3) jours calendaires** à compter de la notification de la demande de l'acheteur.

Lors de la consultation, le titulaire assiste l'EPMO-VGE pour l'élaboration des réponses aux éventuelles questions posées par les candidats. Pour ce faire, le titulaire dispose d'un délai d'un jour calendaire à compter de la notification de la demande de l'EPMO-VGE.

En cas de consultation infructueuse, et en dehors du cas prévu au présent CCTP, le titulaire doit transmettre un nouveau dossier de consultation des entreprises au pouvoir adjudicateur dans les délais suivants :

-Aucune modification technique ou administrative : **cinq (5) jours** ;

-Une modification technique ou administrative doit être apportée au dossier : **dix (10) jours**.

Suite à la nouvelle consultation, le titulaire analysera les candidatures et offres et ce, dans les conditions exposées ci-dessus.

6. Phase COORDINATION OPERATIONNELLE (CO)

Conduite d'opération – Direction de l'exécution des contrats de comprenant notamment :

- Vérification et validation des documents d'exécution transmis par les entreprises avant fabrication ou réemploi, adaptation, déplacements d'éléments existants (fichiers d'exécution), y compris les documents d'exécution des travaux graphiques ;

- Contrôle et validation des fiches techniques des matériaux et du matériel des dispositifs multimédias dans une optique de développement durable ;

- Participation à la visite des lieux avec les entreprises en vue de l'établissement par la maîtrise d'ouvrage du plan de prévention et de l'établissement de l'état des lieux contradictoire ;

- Production du planning détaillé des chantiers et contrôle du calendrier d'exécution ;

- Coordination et suivi du chantier de l'exposition ;
- Organisation de réunions de chantier hebdomadaires en présence du pouvoir adjudicateur, du commissariat, et des équipes du musée (bâtiment, sûreté, sécurité) avec rédaction et diffusion dans les 24 heures des comptes rendus de ces réunions ;
- Suivi de fabrication et vérification de la conformité des ouvrages et de l'avancement des travaux en fonction du planning ;
- Implantation scénographique et accrochage des œuvres, suivi du montage, jusqu'à l'ouverture de l'exposition, y compris la coordination des différents corps d'état et le contrôle lié au respect de l'exécution des marchés de travaux selon les directives du bureau de contrôle ;
- Vérification et validation des demandes de paiement ;
- Organisation de la réunion de réception de fin de chantier, rédaction et suivi de signature des procès-verbaux de réception des travaux et organisation de réunion pour la levée des réserves avec rédaction de comptes rendus et diffusion dans les 24 heures ;
- Intégration des modifications ayant eu lieu lors de l'accrochage dans les plans de scénographie ;
- Réalisation d'un plan indiquant les œuvres prioritaires (sélection transmise par l'EPMO-VGE) dans le cadre du plan de sauvegarde des œuvres.

Contrainte d'exécution :

Le titulaire, responsable du suivi de l'exécution des travaux et unique interlocuteur des entrepreneurs, est tenu de faire respecter par les entreprises l'ensemble des stipulations des marchés publics suscités.

Le titulaire s'assurera que le chantier est impeccablement tenu au quotidien et, notamment il veillera à l'évacuation de gravats au fur et à mesure.

Le titulaire devra être disponible et réactif lors des phases de montage et de démontage des éléments de la scénographie.

Il s'engage par ailleurs à ne faire exécuter aucun ouvrage modificatif ou supplémentaire qui serait demandé par le maître d'ouvrage, sans avoir auparavant présenté le devis correspondant à ce dernier et en avoir reçu l'approbation.

L'acheteur procédera au règlement des entreprises sur présentation des situations, mémoires et décomptes approuvés par le titulaire, lequel doit effectuer ses interventions à ce titre et dans un délai maximum de **cinq (5) jours** à compter de la réception du document concerné. Le délai d'intervention du titulaire, qui conditionne la liquidation et l'ordonnancement ou le mandatement des sommes dues aux entrepreneurs, fait partie du délai global de paiement.

7. Phase FINALE

- Conseil et assistance si nécessaire pendant la durée de l'exposition ;
- Assistance pour le règlement éventuel des litiges avec les entreprises ;
- Suivi de la maintenance ;
- Remise d'un plan de récupération en vue du démontage de la scénographie ;
- Missions de coordination et de suivi de travaux telles que définies ci-dessus dans le cadre du démontage et de la réception des travaux de démontage jusqu'à la levée des réserves le cas échéant, PV à l'appui. Le titulaire est chargé de vérifier la conformité des prestations facturées au regard des prestations effectuées par l'ensemble des entreprises et des prix figurant aux marchés notifiés à ces dernières par la personne publique.

Contrainte d'exécution : le délai d'instruction des mémoires en réclamation est de quinze (15) jours à compter de la réception par le Titulaire du mémoire en réclamation de l'entreprise.

2.3 Obligations du titulaire

Les prestations du titulaire doivent être exécutées en accord avec l'EPMO-VGE et dans le respect du calendrier général de telle sorte que les travaux et les installations scénographiques soient impérativement achevés avant la mise en place des œuvres à exposer, et la mise au point des éclairages et la pose de la signalétique avant la date d'inauguration de l'exposition. Le calendrier général sera, le cas échéant, mis à jour d'un commun accord entre l'EPMO-VGE et le titulaire.

Le titulaire assure une présence régulière sur les chantiers de montage et de démontage et veille à la bonne exécution des travaux conformément au 6 de l'article 2.1 ci-avant (phase CO).

Le démontage sera achevé au plus tard quatre (4) semaines après la clôture de l'exposition.

Par dérogation à l'article 3.8.2 du CCAG-PI, l'EPMO-VGE peut notifier des ordres de service au titulaire, lequel en accuse réception. Le titulaire doit s'y conformer ; toutefois, s'il estime avoir des observations à faire valoir, il dispose, par dérogation à l'article 3.8.2 du CCAG-PI, d'un délai de cinq (5) jours, sous peine de forclusion, à compter de la date de réception par lui de l'ordre de service considéré.

2.4 Compétences demandées

Les compétences requises pour l'exécution du présent marché sont, a minima, les suivantes : **scénographie, graphisme et éclairage.**

2.5 Conditions de remise des livrables

Les documents seront remis en deux exemplaires papier (pour les phases APS et APD) et un exemplaire informatique (envoi par courriel ou via plateforme de partage/gestion, pour toutes les phases y compris phases APS et APD). Les formats informatiques sont : .doc ; .pdf ; .jpeg ; .dwg. ou formats numériques multimédia. Les fichiers transmis doivent être traités par un antivirus.

L'acheteur refusera tous les documents d'étude incomplets. L'acheteur retournera le document incomplet et exigera du titulaire de le reprendre. Le refus de l'acheteur ne suspend pas le délai d'exécution.

Les documents dématérialisés doivent être envoyés par courriel à l'adresse suivante : elise.bauduin@musee-orsay.fr ou mis à disposition sur une plateforme de partage/gestion. Les documents papier doivent être remis en mains propres ou envoyés par la poste en accusé de réception.

Dossier des ouvrages exécutés (DOE) :

- Les documents définitifs de conception détaillée (créative, DA, technique, éditoriale) ;
- Version finale des textes dans toutes leurs versions (française, anglaise, LSF) ;
- La liste des ressources exploitées et les formats ;
- Les images produites et traitées ;
- Les documents d'ingénierie technique : schémas, logiciels, ... ;
- Les développements, spécifications et applicatifs informatiques et logiciels utilisés pour le projet ;
- Les spécificités d'exploitation et maintenance ;
- Tout autre version finale validée des livrables conçus et développés pour le projet.
